

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°11 du 18 mars 2011

TEXTE SIGNALE

DÉCRET N° 2011-170

modifiant le décret n° 2009-834 du 7 juillet 2009 portant création d'un service à compétence nationale dénommé « Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information ».

Du 11 février 2011

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

DÉCRET N° 2011-170 modifiant le décret n° 2009-834 du 7 juillet 2009 portant création d'un service à compétence nationale dénommé « Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information ».

Du 11 février 2011

NOR P R M D 1 1 0 1 3 9 0 D

Texte modifié :

Décret n° 2009-834 du 7 juillet 2009 (JO n° 156 du 8 juillet 2009 ; texte n°3 ; signalé au BOC 4/2010 ; BOEM 105.4.2.4) modifié.

Référence de publication : JO n° 37 du 13 février 2011, texte n° 1 ; signalé au BOC 11/2011.

Le Premier ministre,

Vu le code de la défense, notamment ses articles L. 1131-1, L. 1332-1, L. 1332-2, R.* 1132-3, R. 1332-1, R. 1334-1 à R. 1334-4 ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 33-1 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-464 du 9 mai 1997 modifié relatif à la création et à l'organisation des services à compétence nationale ;

Vu le décret n° 2009-834 du 7 juillet 2009 modifié portant création d'un service à compétence nationale dénommé « Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information »,

Décète :

Art. 1^{er}. L'article 3 du décret du 7 juillet 2009 susvisé est modifié comme suit :

Après le deuxième alinéa est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« elle assure la fonction d'autorité nationale de défense des systèmes d'information. En cette qualité et dans le cadre des orientations fixées par le Premier ministre, elle décide les mesures que l'État met en œuvre pour répondre aux crises affectant ou menaçant la sécurité des systèmes d'information des autorités publiques et des opérateurs d'importance vitale et elle coordonne l'action gouvernementale ; ».

Art. 2. Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 11 février 2011.

François FILLON.